

**DELIBERATION N°CS-2017/04****OBJET : Création de deux emplois d'ingénieur.**

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, E. DURAND, B. GACON, D. GEREZ, N. PAPOT, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : C. GOURRIER : pouvoir donné à G. DASSONVILLE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 27 / Pouvoirs : 1 / Votants : 28).

Convocation en date du : 8 février 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel – créations et transformations d'emplois contractuels (4.2.1)

---

Monsieur le Président, Alain BADOIL, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que suite à la réalisation de l'étude sur les volumes prélevables réceptionnée fin 2014, le SAGYRC doit élaborer et mettre en place un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron visant à améliorer les débits d'étiage des cours d'eau. Il rappelle que conformément l'article 3 de la loi n°84-53, les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non-titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondants à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois. En raison de la réalisation de cette mission et de l'accroissement temporaire de la charge de travail que celle-ci va engendrer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 9 mois. L'Agence de l'Eau s'est engagée en contrepartie à subventionner ce poste à hauteur de 80 %.

Le Président informe également que dans le cadre de la labellisation PAPI du programme d'aménagement de lutte contre les inondations, le SAGYRC doit mener des actions complémentaires aux grands travaux. Celles-ci consistent notamment à mettre en place des mesures préventives de gestion du risque inondation et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, à animer un Comité de pilotage, ect. Un stage de 3<sup>ème</sup> cycle universitaire a été encadré sur ces thèmes en 2016. Il a permis de réaliser un certain nombre d'actions qu'il convient de poursuivre à un niveau de définition justifiant le recours d'un chargé de mission pour une durée n'excédant pas 6 mois.

Afin de recruter et de nommer ces agents sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer deux postes d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 20 février 2017, après avis favorable du Bureau Syndical en date du 7 février 2017.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3.1 et 34,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2010-12 du 24 mars 2010 relative au régime indemnitaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 8 février 2017,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour,**

- ARTICLE 1 :** **De procéder** à la création de deux emplois non permanents d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- ARTICLE 2 :** **D'autoriser** le Président à recruter deux agents non titulaires pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de recrutement.
- ARTICLE 3 :** **De dire** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **20 FEV. 2017**  
et de la publication le **20 FEV. 2017**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

